

ARRETE N° 2026-020**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Madame Pascale LAGARDE, Deuxième Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune des PORTES-EN-RÉ ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que Madame Pascale LAGARDE a été élue en qualité de Deuxième Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Pascale LAGARDE, Deuxième Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions de fonctions et de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Pascale LAGARDE, 2^{ème} adjoint au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux secteurs suivants :

- Affaires scolaires et périscolaires : Représentation du Maire, notamment auprès de l'Éducation Nationale et du conseil d'école, gestion de l'école en lien avec le RPI Saint-Clément / Les Portes (inscriptions scolaires, bâtiments, fournitures pédagogiques, ATSEM, service minimum d'accueil, restauration scolaire, etc.), étude et conduite des projets en lien avec les affaires scolaires et périscolaires, élaboration des dossiers dans les domaines précités ;
- Opérations funéraires : délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de crémation, permis d'inhumer, autorisation de travaux des opérateurs funéraires dans le cimetière, contrôle des opérations funéraires.

ARTICLE 2 : Madame Pascale LAGARDE est habilitée à signer tous courriers, devis, contrats, conventions et documents administratifs, ainsi que bon de commande jusqu'à 1000 euros relatifs à son domaine de compétences énumérées à l'article 1^{er}, étant précisé que cette délégation de signature portant sur les pièces et actes suivants, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire – Le 2^{ème} Adjoint, Pascale LAGARDE »

ARTICLE 3 : S'agissant de la délégation portant sur les opérations funéraires prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame LAGARDE interviendra en ordre de priorité n°2.



AR Prefecture

017-211702865-20260323-ARR_2026_020-AI

Reçu le 01/04/2026

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, et au Centre de Gestion Comptable de La Rochelle.

Fait aux PORTES-EN-RÉ, le 23 mars 2026

Le Maire, Alain POCHON



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers
- Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac, CS 80541
- 86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le

1 Avril 2026

Signature de l'élu